

Que faire des relevés de badge arrivés à échéance ?

Réponse courte

Les supprimer, à condition d'avoir conservé ce qu'ils servaient à établir. La distinction est essentielle : les **pointages bruts** — horodatages d'entrée et de sortie, identifiant du porteur, point d'accès — n'ont qu'une utilité courte, tandis que les **heures consolidées** reprises au registre du temps de travail et au décompte de salaire suivent le régime des pièces de paie.

La durée applicable aux premiers est celle que l'employeur a lui-même annoncée dans l'information préalable de l'article **L.261-1**, qui doit comporter la description de la finalité, des modalités et de la durée de conservation. S'en écarter constitue un manquement facile à constater.

Les secondes se conservent le temps de la prescription salariale de trois ans, et dix ans après la clôture de l'exercice lorsqu'elles sont reprises dans la paie.

Définition

Le **pointage brut** est la donnée produite par le dispositif au moment du passage. Il est détaillé, nominatif et souvent volumineux.

L'**heure consolidée** est le résultat du traitement : une durée journalière, un total mensuel, une prolongation. C'est elle qui figure au registre et au décompte, et elle seule qui sert en cas de réclamation.

Conditions d'exercice

Deux calendriers coexistent, et les confondre conduit soit à conserver trop, soit à détruire ce qui compte.

Donnée	Durée	Fondement
Pointages bruts	Durée annoncée dans l'information préalable	L.261-1 , paragraphe 2
Heures consolidées du registre	Le temps du contrôle et de la prescription salariale	L.211-29 et L.221-2
Heures reprises au décompte de salaire	Dix ans après la clôture de l'exercice	Article 16 du Code de commerce
Données de l'unité embarquée, transport routier	Au moins deux ans après la période couverte	L.214-7
Données concernées par un litige	Jusqu'à décision définitive	RGPD, article 17, paragraphe 3, point e)
Données conservées sans finalité	À supprimer	RGPD, article 5, paragraphe 1, point e)

Modalités pratiques

La purge des bruts n'a d'intérêt que si la consolidation a été archivée séparément.

Geste	Marche à suivre
Consolidation	Archiver l'état mensuel des heures, indépendamment de l'outil
Purge des bruts	La programmer à l'échéance annoncée, sans exception tacite
Suspension	L'activer dès qu'une réclamation écrite arrive
Changement d'outil	Exporter les consolidations avant migration
Demande d'accès	Communiquer les données de pointage du salarié dans le mois
Information préalable	La revoir si la durée doit être modifiée

Pratiques et recommandations

L'erreur la plus coûteuse consiste à purger les bruts sans avoir figé les consolidations. L'entreprise se retrouve alors sans aucun élément pour contredire un relevé personnel produit par le salarié, alors qu'elle croyait appliquer une politique de conservation vertueuse.

La durée annoncée engage. Comparer l'information préalable au contenu réel du système prend quelques minutes lors d'un contrôle, et l'écart constitue un manquement documenté — plus facile à établir que n'importe quelle autre irrégularité.

Une purge intervenant juste après une demande d'accès se plaide très mal. Le salarié qui demande ses données de pointage prépare souvent une réclamation : la suspension doit être activée à la réception de la demande, non à la réception de l'assignation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.261-1</u> , paragraphe (2) du Code du travail	Information préalable comportant la durée de conservation des données
Article <u>L.211-29</u> du Code du travail	Registre du temps de travail et mentions imposées
Article <u>L.221-2</u> du Code du travail	Prescription triennale de l'action en paiement des salaires
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces de paie pendant dix ans
Article <u>L.214-7</u> du Code du travail	Transport routier : deux ans au moins après la période couverte
RGPD, articles 5 et 17	Limitation de la conservation et exceptions à l'effacement

Purgez les pointages bruts à l'échéance annoncée, après avoir archivé les heures consolidées : ce sont elles qui servent en cas de réclamation. Une purge exécutée après une demande d'accès se défend très mal.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.